

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 45**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

Ancienne RD 66 - Lambesc - Convention de fonds de concours pour la réfection de la chaussée de la rue Eugène Pelletan

---

**DGACEEP Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix en Provence  
0413312219**

## PRESENTATION

Plusieurs anciennes routes départementales situées au cœur du village de Lambesc:

- 917 (rue Grande),
- 15 (rue Mirabeau),
- 66 (rue Pelletan et route de Caireval),
- et 15d (avenue du Général de Gaulle) qui traversaient le centre ville de

Lambesc, faisaient partie du réseau urbain défini dans le schéma directeur routier départemental adopté par l'assemblée départementale en 2011.

Elles faisaient l'objet d'un vaste projet de réhabilitation par la commune qui, par délibération en date du 26 juin 2013, avait sollicité le Département en vue de leur reclassement, afin de permettre leur transfert dans la voirie communale et leur réaménagement selon les caractéristiques urbaines définies par la commune.

La commune de Lambesc avait formulé une demande de subvention exceptionnelle pour réaliser l'aménagement de ces rues d'un coût global de 4.970.000 € HT. Lors du vote du conseil municipal du 17 septembre 2013, elle avait sollicité le Département pour un montant de 345 000 € au titre du budget des routes, conformément aux chiffrages réalisés par les services départementaux, correspondant à la réhabilitation des chaussées et de 3.006.250 € au titre de l'aide aux équipements structurants.

Ces routes départementales qui assuraient principalement une fonction de desserte locale, ont été transférées dans la voirie communale de Lambesc, suite à l'avis favorable de la commission permanente lors de sa séance du 27 février 2015.

Le Département s'est engagé à participer financièrement à cette opération, dont la première tranche du plan de réhabilitation des rues du centre ville : Rue Grande (ancienne RD 917) et Rue Mirabeau (ancienne RD 15), a été lancée par la Commune qui a sollicité divers financements, à hauteur de 80% sur une dépense subventionnable de 1 110 057 € HT :

- au titre de l'aide aux équipements structurants : subvention de 608 537 € votée par délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013
- et 113.000 € sur le budget « routes » première partie de l'aide globale de 345 000 € précédemment sollicitée. La convention correspondante a été signée le 18 janvier 2016.

Pour cette opération, la Commune avait également sollicité une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 166.509 € HT.

La rue Eugène Pelletan (ancienne RD 66) fait l'objet de la deuxième tranche de réhabilitation de la voirie. Pour cette opération, la commune sollicite une participation de 34 000 € conformément aux chiffrages réalisés par les services départementaux entérinés par les délibérations du 26 juin et du 17 septembre 2013 du Conseil Municipal et du 27 février 2015 de la Commission Permanente susvisées. La convention, dont le projet est annexé au présent rapport, définit les modalités de cette participation financière du Département, pour le versement du fonds de concours de 34 000 € à la commune de Lambesc.

## INCIDENCE BUDGETAIRE

Le fonds de concours du Département à verser à la commune de Lambesc s'élève à 34 000 €, dépense à inscrire sur le chapitre 204-628, article 204142, autorisation de programme 2016-10083Z du budget départemental 2016.

Programme	Opérations	Libellé	Montant	Imputation
2016-10083Z	A créer	Fonds de concours à verser aux Communes 2016	34 000 €	204-628 204142

## PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- autoriser le versement par le Département à la commune de Lambesc d'un fonds de concours de 34 000 € pour les travaux de remise en état de la chaussée de la rue Eugène Pelletan ;
- m'autoriser à signer la convention correspondante conformément au projet annexé au présent rapport.

La dépense correspondante sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 204-628, article 204142, autorisation de programme 2016-10083Z.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL